

## **Autres tâches**

Les autres tâches consulaires consistent, nous l'avons dit, en une activité d'intérêt public général et en des services rendus à titre particulier à divers ressortissants canadiens.

Dans l'intérêt public général, les services consulaires travaillent en particulier au développement des relations commerciales et des échanges touristiques ainsi qu'à des tâches générales de représentation et d'information. C'est d'ailleurs l'une des toutes premières tâches des fonctionnaires consulaires à l'étranger, qu'ils appartiennent au ministère des Affaires extérieures ou à celui du Commerce, de favoriser le développement des exportations du Canada et l'amélioration de ses rapports commerciaux avec l'étranger. Le développement du tourisme présente aussi pour le Canada un grand intérêt, car il assure d'importantes rentrées de devises étrangères, particulièrement en monnaies fortes. Le rôle de représentation des fonctionnaires consulaires les oblige à être présents à diverses cérémonies ou réunions afin de faire mieux connaître le Canada dans leur district consulaire. En outre, par des conférences, projections de films et autres moyens semblables, le fonctionnaire consulaire travaille directement à faire connaître le Canada, à le faire aimer et à faire comprendre ses points de vue sur les questions pouvant intéresser ses rapports avec le pays dont il s'agit.

## **Services offerts aux citoyens canadiens**

Les bureaux consulaires sont au service des ressortissants canadiens pour protéger leurs droits et intérêts ainsi que leur personne même, notamment en cas de crise quelconque, d'émeutes ou de guerre civile, d'arrestation, de besoin pressant, etc. Pour assurer une telle protection, particulièrement en cas de crise intérieure ou de guerre, on recommande aux Canadiens qui doivent séjourner plus de trois mois à l'étranger (sauf dans le cas des États-Unis) de s'inscrire auprès d'un bureau diplomatique ou consulaire du Canada. On leur fait alors remplir une carte indiquant leur état civil, leur citoyenneté, le cas échéant leur double citoyenneté, les noms et adresses des membres de leur famille et ceux de leurs proches parents. Cette inscription des ressortissants canadiens dans les consulats fournit au gouvernement canadien les renseignements qui lui sont nécessaires pour conseiller et protéger ses nationaux en cas de crise dans le pays dont il s'agit ou sur le plan international. Il arrive aussi que des Canadiens soient mis en état d'arrestation à l'étranger, pour divers délits, et qu'ils demandent conseil, assistance et parfois protection aux bureaux du Canada. Le fonctionnaire consulaire doit alors juger, parfois en consultant son ministère à Ottawa, s'il y a vraiment eu traitement inéquitable ou déni de justice au point d'autoriser le gouvernement canadien à intervenir. S'il ne semble pas qu'une démarche officielle soit nécessaire, on aide parfois le requérant par divers moyens discrets. On fait obtenir à l'accusé, par exemple, les services d'un avocat, en particulier lorsqu'il n'a pas les ressources voulues; s'il est déjà sous le coup d'une condamnation, le fonctionnaire consulaire s'informerait de la possibilité de le faire libérer sous condition et expulser du pays, ou encore il aidera à organiser matériellement la libération et le transport au Canada du prisonnier. Les bureaux consulaires aident de même, de diverses façons, les ressortissants canadiens qui ont besoin d'un secours immédiat pour quelque autre raison. Certains, par exemple, subissent des pertes financières,